

PREFET DE L'INDRE

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**

Bureau de l'administration générale et
des élections

ARRÊTÉ DU 1 6 FEV. 2016

Portant renouvellement de l'homologation du circuit éducatif et d'entraînement de moto
situé dans la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE «Les Varennes »

**Le préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L2215-1 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L321, R331-18 à R331-45 ;

Vu le code de la route et notamment son article R411-10 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 portant renouvellement de l'homologation du circuit
éducatif de motocross situé dans la commune d'Argenton-sur-Creuse au lieu-dit « Les Varennes » ;

Vu la demande formulée le 18 janvier 2016 par Monsieur Stéphane BRISSAUD, représentant le
Moto-club argentonnois, B.P 78 – Mairie - 36200 Argenton-sur-Creuse, en vue de prendre un
nouvel arrêté de renouvellement de l'homologation d'un circuit éducatif et d'entraînement de
motocross situé dans la commune d'Argenton-sur-Creuse au lieu-dit «Les Varennes » ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires de l'Indre sur l'évaluation des
incidences requises au titre de Natura 2000 ;

Vu l'attestation de mise en conformité du site de pratique sur le circuit éducatif et d'entraînement
délivrée par la Fédération française de motocyclisme (FFM), en date du 16 septembre 2015 ;

Considérant les informations complémentaires fournies par Monsieur Stéphane BRISSAUD,
représentant le Moto-club argentonnois, rendant obsolètes les dispositions de l'arrêté susvisé ;

Considérant que le renouvellement de l'homologation de ce circuit éducatif et d'entraînement peut
être accordé pour une période de **quatre ans** ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le circuit éducatif et d'entraînement de moto situé au lieu-dit « Les Varennes »
36200 Argenton-sur-Creuse, est homologué pour une nouvelle période de **quatre ans** à compter de
ce jour pour la pratique exclusive de sport motocycliste.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des
dispositions réglementaires précitées, ainsi que des mesures suivantes :

Les caractéristiques techniques de ce circuit qui comporte une piste d'une longueur de 548 m, d'une largeur de 5 m minimum et de 8 m maximum, avec une ligne de départ d'une longueur de 70 m, sont conformes au règlement de la Fédération française de motocyclisme.

Seul le tracé du circuit déposé par l'exploitant, joint au présent arrêté, peut être utilisé.

Le bon entretien de cet équipement incombe au bénéficiaire de la présente homologation.

ARTICLE 3 : L'utilisation du circuit est limitée aux disciplines motocyclistes dites « tout-terrain » selon les prérogatives de la Fédération française de motocyclisme (FFM) (moto-cross (moto et quad), trial, enduro, mini-moto (pit bike)...).

À partir de 6 ans, la pratique éducative peut s'adresser à tous pour une formation adaptée au niveau de pratique et à l'objectif recherché selon chaque discipline.

L'accès à ce circuit est réservé aux motos dont la cylindrée est adaptée à l'âge et au niveau technique des pratiquants conformément aux règlements de la Fédération française de motocyclisme (FFM).

Il est recommandé de ne pas organiser des séances éducatives dans le même temps que des entraînements.

Les séances éducatives sont encadrées par au moins un éducateur sportif titulaire d'une qualification fédérale sanctionnant une formation technique et pédagogique ou d'une certification enregistrée au Répertoire national de la certification professionnelle. Ces qualifications fédérales ou certifications professionnelles doivent permettre l'animation, l'enseignement ou l'entraînement au sport motocycliste.

Le port d'un casque homologué (NF ou normes européennes) sans altération apparente ou déformation est obligatoire. Il doit être correctement attaché, bien ajusté, en bon état et muni d'un système de fixation par jugulaire. Les participants peuvent utiliser des lunettes ainsi que des visières de protection, elles doivent être en matière incassable. Les visières de casques ne doivent pas faire partie intégrante du casque.

Pendant les activités, les participants doivent porter un vêtement de protection en matière résistante qui couvre le torse et les bras, un pantalon, des gants en matière résistante, des bottes ou chaussures fermées et chaussettes montantes.

Le nombre maximum de pilotes pouvant évoluer ensemble sur le circuit est de 26.

En aucun cas, le public ne doit avoir accès au circuit.

ARTICLE 4 :

Secours et Protection :

L'organisateur doit prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française de motocyclisme.

Mission du responsable sécurité

Le responsable de la sécurité doit respecter scrupuleusement les prescriptions. Il doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes les dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information pour interrompre éventuellement la manifestation ;
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours ;
- transmettre l'alerte aux secours publics ;

- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics ;
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident ;
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

Sécurité du public et évacuation

L'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires suivantes :

- Prévoir la présence de secouristes en nombre suffisant pour la sécurité du public au sens de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.
- Interdire au public l'accès à tous les dispositifs techniques de production d'électricité. L'installation de ces dispositifs de production d'électricité doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur et validée par une personne compétente. Les câbles d'alimentation ne devront en aucun cas présenter un danger pour le public.
- Garder la possibilité de transmettre au public des consignes d'évacuation, ou toute information souhaitée par les services de sécurité, par l'intermédiaire des sonorisations en place.
- Réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre au public d'accéder et de quitter sans risque les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs-de-sacs »).
- Dans le cadre d'une demande de secours, l'organisateur veillera à alerter les sapeurs-pompiers par le biais du 18.
- Les évacuations du public du site de la manifestation vers les structures hospitalières doivent être effectuées dans le cadre de la convention SAMU/SDIS sur l'Aide Médicale d'Urgence (régulation médicale du SAMU et vecteur de transport adapté).

Accessibilité des engins de secours

L'organisateur doit prendre toutes mesures nécessaires afin :

- d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation (les voies d'accès maintenues pour les secours ne devront pas être inférieures à 3 mètres minimum en largeur) ;
- de laisser visibles et dégagés en permanence les poteaux et les bouches d'incendie, les vannes de coupure de gaz et d'électricité.

En cas de nécessité, l'hélicoptère du SAMU peut se poser à proximité du circuit.

Moyens d'alerte

L'organisateur doit prévoir la mise en place d'un téléphone filaire avec l'affichage des numéros d'urgence (sapeurs-pompiers 18, SAMU 15, police ou gendarmerie 17) ou à défaut, identifier dans les consignes de sécurité le poste téléphonique urbain le plus proche (maison particulière...). En cas d'impossibilité technique, il est possible d'envisager l'utilisation de deux téléphones portables avec opérateurs différents coïncidant avec une couverture réseau du secteur.

Dispositif et moyen de sécurité

- Maintenir une distance de sécurité réglementaire entre le public et la piste d'évolution.
- Interdire le public au droit des virages de la piste d'évolution.
- Mettre en place des extincteurs ou des moyens d'extinction adaptés aux risques et en nombre suffisant. Des personnes compétentes seront désignées pour manœuvrer ces matériels rapidement, et seront dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (cagoule, gants, casque...).
- Prendre toutes dispositions pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation, notamment pour : les cours d'eau, les sols, l'air et les réseaux divers (égouts...).
- En cas de présence de stands à caractère commercial utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci devront être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides devront être retirées immédiatement du site et les tuyaux de raccords devront correspondre aux normes en vigueur.
- Isoler les stands entre eux par une distance minimum de 4 mètres.

- En cas d'utilisation de CTS (chapiteaux, tentes et structures) accessibles au public de plus de 19 personnes, une déclaration est obligatoire conformément au règlement de sécurité des établissements recevant du public (ERP).
- S'assurer de la conformité réglementaire du matériel, du montage et de l'ancrage des chapiteaux et stands utilisés lors de cette manifestation.

Un point de téléphone fixe, dont le numéro est le 02.54.01.12.29, est situé à côté du circuit.

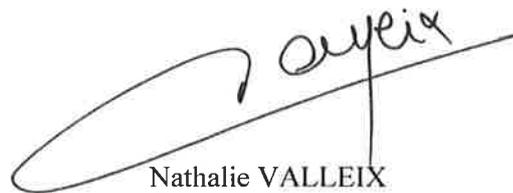
ARTICLE 5 : En cas d'accident de transports de matières dangereuses sur l'autoroute A20 située en contrebas du circuit, l'exploitant devra respecter les mesures de sécurité et d'évacuation mises en place par les autorités compétentes.

ARTICLE 6 : La présente homologation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il s'avérait que le maintien de celle-ci n'est pas compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publiques.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015, portant renouvellement de l'homologation du circuit éducatif de motocross situé dans la commune d'Argenton-sur-Creuse au lieu-dit « Les Varennes », est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire d'Argenton-sur-Creuse, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à Monsieur Dominique AUZANNEAU, président du Moto-club argentonnois (BP 78 – Mairie - 36200 Argenton-sur-Creuse) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX

Zone éducative plane
en herbe

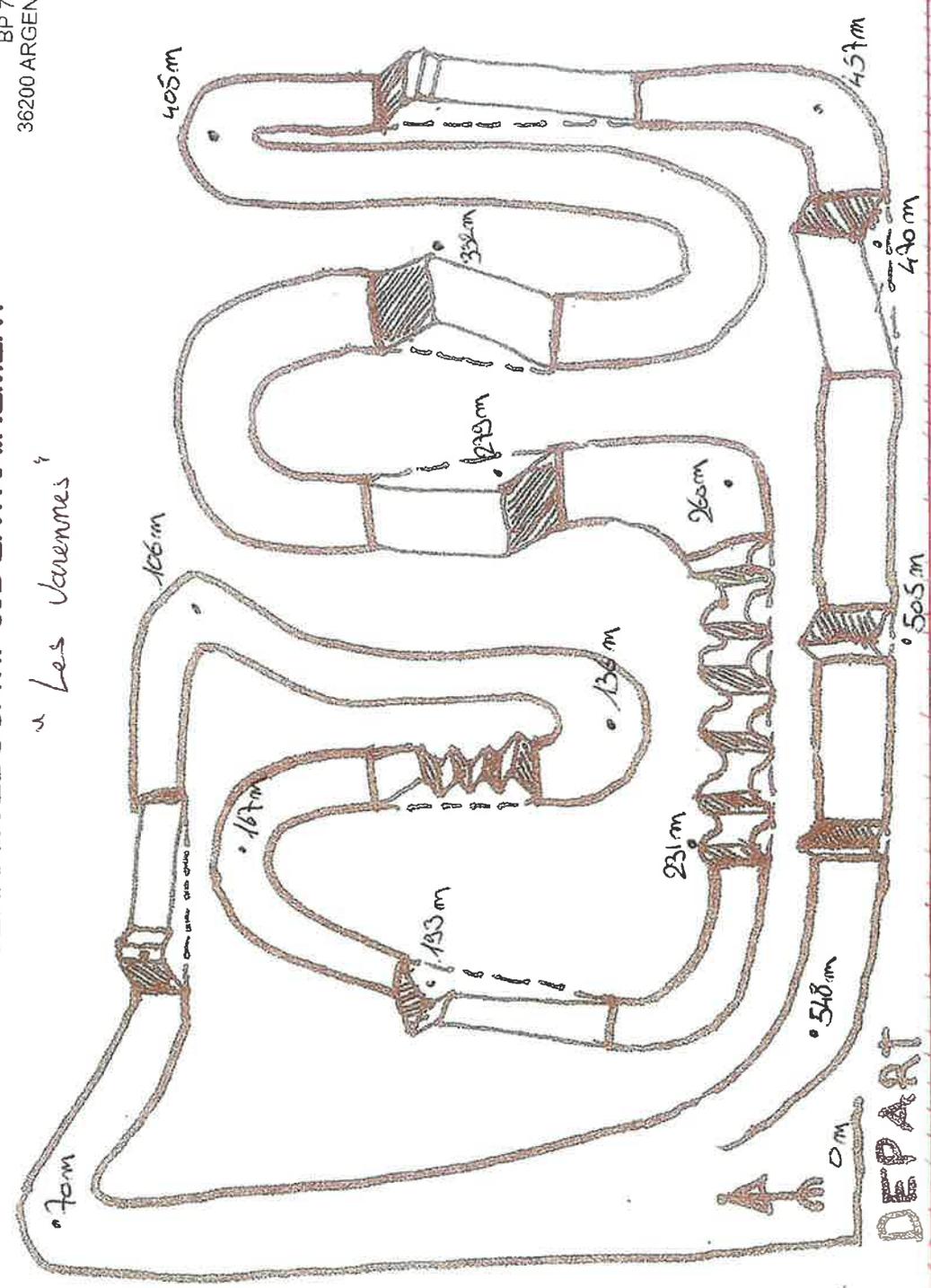
80 m

Talus

MOTO-CLUB ARGENTONNAIS
ECOLE DE PILOTAGE
BP 78 - MAIRIE
36200 ARGENTON-SUR-CREUSE

TERRAIN EDUCATIF et D'ENTRAINEMENT

« Les Varennes »



CONTAINER

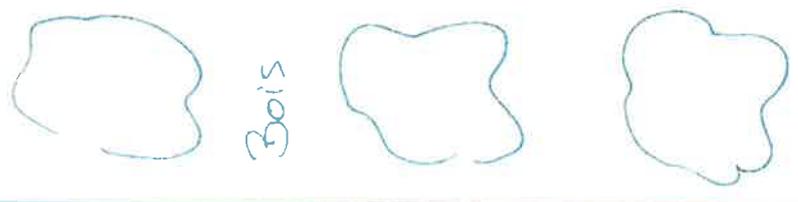
longueur : 548 m
largeur : 5 m mini

PARKING

110 m

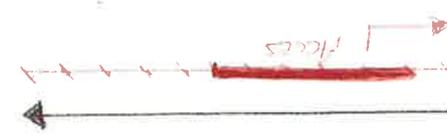


Bois



Bois

Bois



Access



Terrain MC Argentonnais



© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/inventions-legales

Longitude : 1° 29' 41.8" E
Latitude : 46° 35' 40.5" N

Le terrain du MC Argentonnais est en dehors de la zone Natura 2000 Vallée de la Creuse et affluents

MOTO-CLUB ARGENTONNAIS
ECOLE DE PILOTAGE
BP 78 - MAIRIE
36200 ARGENTON-SUR-CREUSE